

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le **10 octobre** à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Mesnil au Val se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Evelyne MOUCHEL, *Maire*, conformément aux articles L2122-8, L2122-9 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M^{me} Evelyne MOUCHEL, *Maire*, M. Jacques CLIN, *1^{er} adjoint*, M^{me} Sophie LANDE, *2^{ème} adjointe*, M^{mes} Gisèle GEFROY, Colette MAHIER, Pascale COUVREUR, M^{rs} Philippe LEVEQUE, Jean-Marie PICOT, Bruno TRAVERS.

Absents excusés : M^{rs} Marc MAHIER (a donné pouvoir à Mme Sophie LANDE), David CHOUIPPE (a donné pouvoir à Mme Colette MAHIER), Cyril POINCHEVAL.

Madame Gisèle GEFROY est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 11 septembre 2019.

I – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE - Délibération

Madame le maire expose la situation de la salle de convivialité de Le Mesnil au Val vis-à-vis de la politique financière de la communauté d'Agglomération du Cotentin.

Au moment du montage financier de la salle de convivialité, la Communauté d'Agglomération du Cotentin n'existait pas et la Communauté de Communes de la Saire était dans l'incapacité d'apporter un financement à l'opération.

Le montage financier de l'opération s'est ainsi fait de la façon suivante, suite aux résultats de l'appel d'offre portant le coût de l'opération à 983 896,17 € HT, soit 1 180 675,40 € TTC :

-Subvention DETR : 300 000 €

-Subvention CD50 (contrat de territoire) : 140 668 €

-Emprunt réalisé par la commune : 300 000 €

-Autofinancement de la commune : 243 228,17 €

Paiement de l'opération HT -> 983 896,17 €

-Avance de la commune pour paiement de la TVA : 196 779,23 €

Paiement de l'opération TTC -> 1 180 675,40 €

Il se trouve que l'opération est désormais éligible à un fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Ce fond de concours pourrait venir en déduction des fonds mis en place par la commune, lesquels représentent actuellement 543 228,17 € soit 55% de l'opération.

Madame le Maire propose donc de solliciter un fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin concernant ce projet.

D'après les échanges intervenus avec les services, ce fond de concours pourrait être de l'ordre de 50 000 €, ce qui ramènerait la part de la commune à environ 493 000 € soit 50% de l'opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à solliciter de la part de la Communauté d'Agglomération du Cotentin un fond de concours calculé selon sa méthode de calcul.

II -SUPPRESSION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET - Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 septembre 2019.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 7 novembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison d'un avancement de grade au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2019,

- Filière : technique,
- Cadre d'emploi :C,
- Grade : adjoint technique territorial,
- Ancien effectif : 1,
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

III – SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES - Délibération

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité technique en date du 23 septembre 2019.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 7 novembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, en raison d'un avancement de grade au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

La **suppression** d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2019,

- Filière : sanitaire et sociale,
- Cadre d'emploi : C,
- Grade : agent spécialisé principal de 2^e classe,
- Ancien effectif : 1,
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

IV – ADOPTION DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) POUR 2019 - Délibération

M^{me} le Maire expose que par courrier du 13 septembre 2019, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT lui a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 12 septembre 2019.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges rétrocédées aux communes suite aux délibérations relatives aux restitutions de compétences facultatives (scolaire, enfance-jeunesse-petite enfance, équipements sportifs et nautiques, maison de santé, cuisine centrale, subventions aux associations etc...) ainsi que des charges transférées à la CA du Cotentin suite à la définition de l'intérêt communautaire (Cité de la mer, golf, hippodrome, planétarium, piscine de La Hague, aire d'accueil des gens du voyages de Valognes) ou la mise en place de services. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 24 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l' EPCI) adopte ce rapport.

Il confirme le principe fondateur, inscrit dans la charte, de neutralisation fiscale et budgétaire des effets de la création de la communauté d'agglomération, tant pour les communes que pour les contribuables.

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 12 septembre 2019 et transmis par courrier le 13 septembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 13 septembre 2019 par le Président de la CLECT

V – DEMANDES DE SUBVENTIONS – Délibérations

- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « LE TABLEAU NOIR »

Madame le maire présente la demande de subvention formulée par la présidente de l'association des parents d'élèves « le Tableau Noir » du Mesnil au Val.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCORDE le versement d'une subvention de 500 € à cette association

AUTORISE madame le maire à émettre le mandat correspondant.

- ASSOCIATION RÊVES

Madame le maire présente la demande de subvention formulée par l'association Rêves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre),

ACCORDE le versement d'une subvention de 50 € à cette association

AUTORISE madame le maire à émettre le mandat correspondant.

- ASSOCIATION LE MESNIL O'VAL

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur QUENTIN, Président de l'association le Mesnil O'Val.

Cette association créée le 2 juillet 2019 et parue au journal officiel le 17 août 2019, a pour but de poursuivre la manifestation du Mesnil au Trail. Son but est de permettre le financement de projets scolaires et de promouvoir l'image dynamique de la commune. D'autres manifestations sont envisagées au-delà du Mesnil au Trail.

C'est dans cette optique que le président et son bureau sollicitent une subvention afin de disposer d'un peu de trésorerie pour cette première année de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre),

ACCORDE le versement d'une subvention de 500 € à cette association

AUTORISE madame le maire à émettre le mandat correspondant.

VI – QUESTIONS DIVERSES

- ACHAT D'OUVRAGES SUR L'HISTOIRE DU MANOIR DE BRUCAN

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Jean-Marie LEFEVRE, de Digosville. Il explique avoir rédigé un livre dûment documenté et illustré de nombreuses photographies de famille, de l'auteur et de cartes postales.

Fruit de longues années de recherches, cet ouvrage relate l'histoire du Manoir de Brucan qui a la particularité de se situer « à cheval » sur les communes du Mesnil au Val et Digosville.

Monsieur LEFEVRE sollicite l'éventualité que la commune se dote de quelques exemplaires de cet ouvrage, dont le prix est fixé à 21 euros l'exemplaire.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré souhaite à l'unanimité, acquérir 10 exemplaires de cet ouvrage.

- CONVOCATIONS AUX REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Sophie LANDE souhaiterait que les convocations aux réunions du Conseil Municipal transitent uniquement par courriel. Mme le Maire se renseignera sur la légalité de cette procédure.

- NOM POUR LA FUTURE SALLE DE CONVIVIALITE

Mme le Maire demande à ce qu'une réflexion soit menée et que chacun fasse part de ses idées.

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 21h50.